



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2024
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SITUÉ À CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 6 novembre 2018 entre le CCAS de Calais et le Département du Pas-de-Calais ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification des prestations du SAD du CCAS situé à Calais (N° FINESS : 620023556) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

25,00 €/H

ARRAS, le 31 JAN, 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE